

ANNEXE N° 3
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS & L'ASSOCIATION ROBERT-DEBRE
ANNEE CONCERNEE : 2021

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :

L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser au titre de l'Année 2021 à l'Association ROBERT DEBRE une aide financière de **VINGT MILLE EURO (20 000 €)** TTC

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

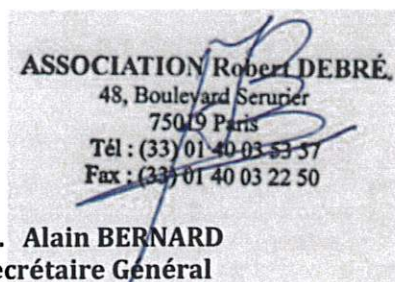
Fait à Paris, le 10 Mai 2021 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »).



Pour l'ACEF Rives de Paris

M. Marc SAUVAT
Président

Pour L'ASSOCIATION ROBERT DEBRE



M. Alain BERNARD
Secrétaire Général